

ENTREPRENEURS, CHOISISSEZ LE STATUT JURIDIQUE LE PLUS ADAPTE A VOTRE PROJET



7 & 8 février 2018

SUPPORT DISPONIBLE SUR :

- www.assuredentreprenre.fr
- www.wexperandyou.com

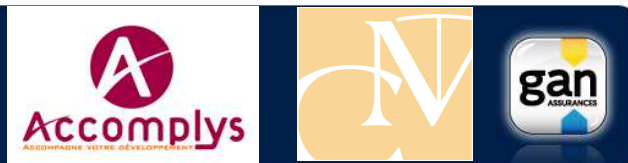
Le statut juridique conditionne le régime social du dirigeant

I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

II - Optimisation de la protection sociale

III - Synthèse comparée des différents statuts

IV - Conclusion



I - CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS STATUTS JURIDIQUES

- *Entreprendre à titre individuel*
- *Entreprendre dans le cadre d'une société*



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

Les questions incontournables en amont du choix :

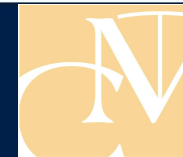
- **Nature de l'activité** (vente/achat de produits, prestation de services...)
- **Volume d'activité estimé**
- **Investissements en matériel, outillage...**
- **Charges liées à votre activité**



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

- **A - L'entreprise individuelle**
- **B – Le micro-entrepreneur**
- **C - L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)**



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

→ **A - L'entreprise individuelle : une forme souple d'entreprise**

- Une seule personne physique
- **3 formes principales** d'activité :
 - **Commerciale** (essentiellement activité de négoce)
 - **Artisanale** (ex : fabrication, activités manuelles)
 - **Libérale** (ex : santé, droit, chiffres)
- Immatriculation à un registre obligatoire (RCS/RM, ou à un ordre pour les activités libérales réglementées)
- Responsabilité du chef d'entreprise illimitée et portant sur tous ses biens (et insaisissabilité de plein droit pour résidence principale - Loi Macron d'Août 2015)
- Régime fiscal : impôt sur le revenu BIC ou BNC
- Le conjoint qui participe régulièrement à l'activité doit être salarié ou conjoint collaborateur



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

→ A - L'entreprise individuelle : affiliation sociale pour le dirigeant TNS

- Affiliations obligatoires au régime de la Sécurité sociale pour les indépendantes (anciennement RSI)

- **A compter de Janvier 2018:**

- Les cotisations sociales seront gérées par URSSAF.

- Une période transitoire de deux ans est prévue afin d'intégrer progressivement la gestion de la sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du régime général.



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

→ **B – Le micro entrepreneur (LME 4 août 2008, Loi Macron 6 août 2015, LFSS 2018) :**

Le statut: Régime simplifié de l'entreprise individuelle

Objectif : simplifier, faciliter la création

Attention : exclusivement réservé aux personnes physiques pouvant relever du régime des micro entreprises BIC ou BNC :

Plafonds 2018 :

- CA ≤ 170 000 € pour les activités commerciales
- CA ≤ 70 000€ pour prestations de services et activités libérales

Les plafonds permettant de bénéficier de la franchise en base de TVA ne changent pas

- 82.800 € de CA HT pour une activité commerciale (achat/vente, fabrication/vente)
- 33.200 € de CA HT pour des prestations de services artisanales ou commerciales
- 33.200 € de CA HT pour les activités libérales

Sous réserve des conditions de plafond de CA, toutes les personnes physiques peuvent en principe en bénéficier (Artisan, Commerçant, Étudiant, Demandeur d'emploi, Retraité, Salarié, Fonctionnaire...avec accord employeur, autorité de tutelle)

Exception : ne peuvent pas bénéficier du statut de l'auto entrepreneur les personnes physiques qui exercent une **activité libérale ne relevant pas**, au titre de l'assurance vieillesse, **du RSI ou de la CIPAV** (artistes/auteurs qui relèvent de la Maison des Artistes ou de l'Agessa, et les activités réglementées ou à réglementation)



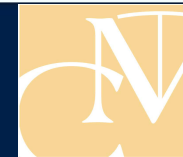
I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

→ B – Le micro-entrepreneur : principaux avantages

- Inscription facile sur : www.lautoentrepreneur.fr
- Très grande simplicité en termes de formalités administratives et comptables
- Forfait fiscal et social et obligations déclaratives allégées

DEPUIS 2015 : immatriculation au RCS ou au RM indispensable



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

→ **B – Le micro entrepreneur : principaux inconvénients**

- Pas de récupération de TVA car franchise en base (art 293B du CGI). Pas d'option possible à la TVA sauf dépassement des plafonds (82.800 € pour les ventes et 33.200 pour les prestations de services)
- Pas de possibilité de déduction des frais inhérents à l'activité, du CA imposable (essence, frais de déplacement, téléphone, loyer...)
- Pas de déduction des éventuelles cotisations de protection sociale ou de retraite complémentaire du revenu
- Pas de comptabilité, donc peu d'outils de gestion
- Pas de droit à la propriété commerciale
- Risque de requalification de la prestation en contrat de travail

→ **Sortie du statut** : volontaire ou lors du dépassement des plafonds de CA

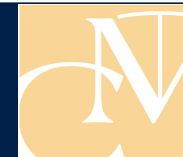


I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

→ **C - L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)**

- Entrée en vigueur au 1er janvier 2011
- Permet d'assurer la protection de son patrimoine personnel tout en restant entrepreneur individuel



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

→ **C - L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) : conditions**

- **Personnes concernées :**

- ouvert à toutes les personnes physiques, entrepreneurs individuels y compris auto entrepreneurs, quelle que soit l'activité (commerciale, artisanale, libérale, agricole)
- statut peut être adopté lors de la création de l'entreprise ou en cours d'activité

- **Composition du patrimoine affecté :**

- un seul patrimoine affecté par entrepreneur, mais à compter du 1er janvier 2013, possibilité de constituer plusieurs patrimoines affectés
- biens affectés par nature à l'exercice de l'activité (ex: fonds de commerce ou fonds artisanal)
- Possibilité d'inclure les biens à usage mixte (ex : local professionnel situé dans sa résidence principale ou véhicule employé à la fois à titre personnel et professionnel)
- Possibilité d'inclure des biens communs ou indivis, avec accord exprès conjoint ou coïndivisaire

- **Formalités de constitution :**

un simple dépôt d'une déclaration d'affectation, au RCS (commerçant) ou RM (artisans) ou greffe du TC ou du TGI statuant en matière commerciale (professions libérales, auto entrepreneurs dispensés d'immatriculation, exploitants agricoles)



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE À TITRE INDIVIDUEL

→ **C - EIRL : régime fiscal et social**

- **Régime fiscal**

EIRL relèvera de l'impôt sur le revenu, sauf option à l'impôt sur les sociétés.

Intérêt de l'option à l'IS :

- pour les entrepreneurs dont le taux moyen d'impôt sur le revenu excède le taux d'impôt sur les sociétés
- déduction de salaires (art 62 CGI)

- **Régime social**

- **En cas d'option pour l'IS** : cotisations et contributions sociales dues sur la rémunération de l'entrepreneur (dividendes en principe exclus de l'assiette)
- Toutefois, aux termes de l'article L.131-6-3 du Css, est soumise à cotisation la part de bénéfices appréhendée excédant :

→ 10% de la valeur des biens du patrimoine affecté constaté en fin d'exercice ;

→ 10 % du montant du bénéfice net

- **A défaut d'option pour l'IS** : cotisations et contributions sociales dans les mêmes conditions que les autres entrepreneurs individuels.



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE DANS LE CADRE D'UNE SOCIÉTÉ

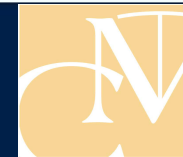
→ **A – La Société À Responsabilité Limitée (SARL)**

- La SARL à plusieurs associés
- La SARL à un seul associé ou EURL

→ **B – La Société par Actions Simplifiée (SAS)**

- La SAS à plusieurs associés
- La SAS à un seul associé ou SASU

→ **C – Les autres sociétés**

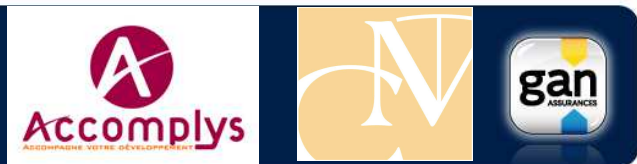


I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE DANS LE CADRE D'UNE SOCIÉTÉ

→ **A – La Société À Responsabilité Limitée (SARL) : à plusieurs associés**

- Activité commerciale, artisanale ou libérale (conditions à respecter)
- De 2 à 100 associés
- Capital librement fixé par les statuts
- Responsabilité limitée aux apports
- Un ou plusieurs gérants : le statut du gérant dépend de la participation qu'il détient dans le capital social
- Cession de parts sociales : attention aux dispositions statutaires et à l'impact fiscal
- Régime fiscal de l'IS, sauf option IR pour les SARL de famille



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE DANS LE CADRE D'UNE SOCIÉTÉ

→ A – La SARL : à un seul associé ou EURL

- Un associé unique, personne physique ou morale
- Capital fixé librement dans les statuts
- Responsabilité limitée à hauteur de l'apport
- Le conjoint qui participe régulièrement à l'activité doit être salarié ou conjoint collaborateur
- Régime fiscal de l'IR, catégorie des BIC ou BNC suivant l'activité
- La non adhésion à un centre de gestion entraîne une majoration de 25% des revenus pour le calcul de l'impôt
- Option à l'IS possible (obligatoire si l'associé est une personne morale)
- L'associé unique gérant est assujetti au régime des Travailleurs Non Salariés



I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE DANS LE CADRE D'UNE SOCIÉTÉ

→ B – La SAS : à un associé unique (SASU)

- Un associé unique, personne physique ou morale
- Capital fixé librement par les statuts :
- Responsabilité limitée à hauteur de l'apport
- Cession d'actions libres. Fiscalité avantageuses par rapport à la cession de parts sociales
- Régime fiscal de l'IS pour l'entreprise sauf rare option IR
- Régime fiscal des traitements et salaires pour le dirigeant
- Régime social des salariés

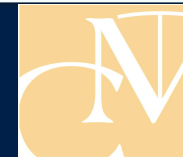


I - Caractéristiques des différents statuts juridiques

ENTREPRENDRE DANS LE CADRE D'UNE SOCIÉTÉ

→ **C – Les autres sociétés :**

- Société en Nom Collectif
- Sociétés en commandite
- Sociétés d'exercice libéral : SELARL, SELAFA...
- Sociétés civiles : SCI, SCP...
- Groupements économiques
- SCOP
- Les entreprises agricoles
- etc...



II – OPTIMISATION DE LA PROTECTION SOCIALE

- *Quel niveau de protection & quel coût ?*
- *Pour le dirigeant salarié*
- *Pour le dirigeant Travailleur Non Salarié*
- *Comment optimiser ?*



II – Optimisation de la protection sociale

DIRIGEANT SALARIE : NIVEAUX DE PROTECTION ET COÛT

Rémunération du gérant (salaire net) : 24 000 €/an

	Participation Patronale & Salariale
Maladie Maternité, (invalidité, décès) Accident du travail	5 198 €
Allocations familiales	1 890 €
Assurance vieillesse de base & complémentaire (AGFF, APEC, GMP, CET)	9 938 €
Assurance décès complémentaire	878 €
CSG déductible et non déductible – CRDS	2 773 €
Participation formation, apprentissage Contribution solidarité, aide au logement (FNAL)	571 €
Total de charge sur salaire	21 248
Revenu disponible versé (Annuel)	24 000
Coût global du revenu disponible versé (Annuel)	45 248

* Pour en EMPLOYE qui perçoit au moment du départ en retraite un salaire net de 2 000 €, la pension de retraite mensuelle nette sera de ... (en % du dernier salaire)



* Pour en CADRE qui perçoit au moment du départ en retraite un salaire net de 4 500 €, la pension de retraite mensuelle nette sera de ...* (en % du dernier salaire)



* Selon les projections du Conseil d'Orientation des Retraites,
la pension de retraite pourrait représenter de 83,6 % à 42,7 % du dernier salaire
selon le statut et la période de départ en retraite.



II – Optimisation de la protection sociale

REGIME TNS (RSI) : NIVEAUX DE PROTECTION ET COÛT

Cotisations et contributions sociales 2014 TNS inscrit au RSI Revenu annuel net : 24 000 €.		
	Taux	Montant
-Maladie		
*Maladie – Maternité	6,50%	1 728 €
*Indemnités Journalières	0,70%	168 €
*Invalidité-Décès	1,10 %	264 €
-Allocations familiales et contributions sociales		
*Allocations Familiales	8,00%	2 688 €
*CSG-CRDS (sur revenu d'activité brut)		
*Formation professionnelle (base forfaitaire / plafond N-1)	0,25%	93 €
-Vieillesse :		
*Régime Vieillesse de Base, Régime complémentaire	17,15%	5 796 €
Total		11 829 €

Conditions de l'estimation :

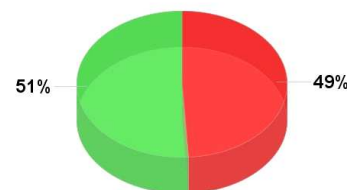
Né en 1975 – entrée RSI en 2014.

24 K€ revenus – départ en retraite 67 ans.

Estimation de vos ressources à l'âge de départ en retrait

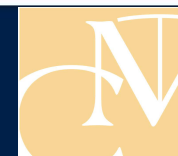
A l'âge de la retraite, vous disposerez de 18 885 €/an,

■ De pensions de retraite estimées à 18 885 €/an ^(a)
Soit un **taux de remplacement de 48 %**



Vous souhaitez conserver à la retraite
un niveau de revenus de
36 833 €/an.
Pour atteindre cet objectif :

■ Il vous faut financer un **différentiel de 17 948 €/an**



**(a) L'estimation est réalisée en euros constants (hypothèse d'une inflation nulle)
et en fonction de la législation en vigueur à la date de la présente étude.
Elle se fonde sur l'hypothèse d'une évolution de revenus stable (l'évolution de vos revenus suivra l'inflation).**

II – Optimisation de la protection sociale

POUR LE DIRIGEANT SALARIÉ

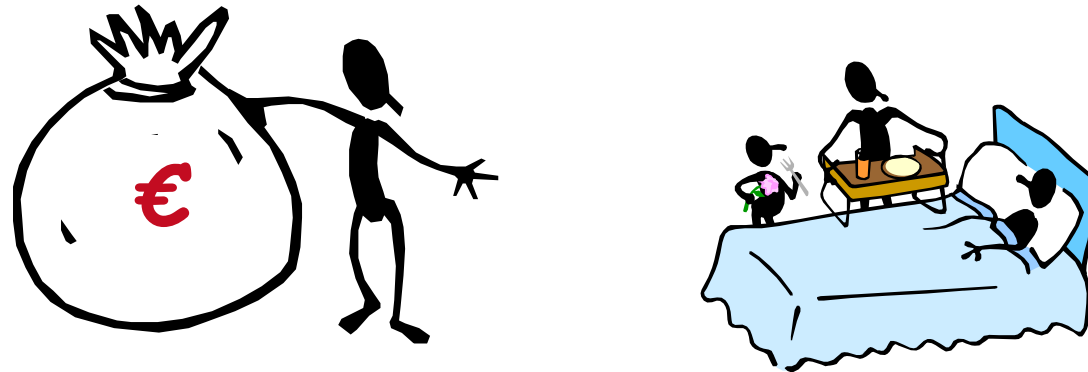
- La protection complémentaire
- Frais de santé et prévoyance
- Optimisation de la retraite
- PEE/PERCO
- Garantie chômage

	Limites fiscales	Limites Sociales
Santé et prévoyance	5% du PASS majoré de 2% du salaire, dans la limite de 16% du PASS <i>Maxi 2018 = 6 357 €</i>	6% du PASS + 1,5% des salaires limités à 8 PASS Sans dépasser 12% du PASS au total <i>Maxi 2018 = 4 767 €</i>
Retraite	8% des salaires Limités à 8 PASS <i>Maxi 2018 = 25 428 €</i>	5% des salaires Limités à 5 PASS <i>Maxi 2018 = 9 933 €</i>

II – Optimisation de la protection sociale

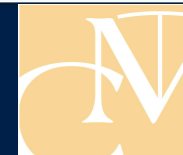
POUR LE DIRIGEANT SALARIÉ

Attention : la protection sociale est
directement liée au salaire



Pas de salaire : pas de protection !

*La répartition entre salaire et dividendes éventuels devra être étudiée
attentivement.*

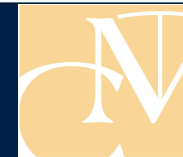


II – Optimisation de la protection sociale

POUR LE DIRIGEANT TNS

La protection sociale complémentaire du TNS : quelques points de vigilance

- Les prestations décès et retraites souscrites dans le cadre Madelin sont obligatoirement versées sous forme de rente.
- Si les cotisations sont déductibles du revenu du TNS, les prestations sont imposables.
- Les régimes obligatoires donnent :
 - pas ou peu d'indemnités en cas d'arrêt de travail
 - des indemnités faibles en cas d'invalidité
- Les TNS n'ont pas l'équivalent de la retraite des cadres.
- Il faut penser à la réversion pour le conjoint en cas de décès.
- Chômage grâce à la G.S.C des syndicats patronaux. (cotisation déductible - mini: 993 € en 2017)

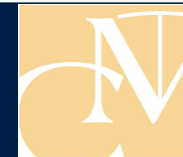


II – Optimisation de la protection sociale

POUR LE DIRIGEANT TNS

- La protection complémentaire : santé, prévoyance, retraite, PEE/PERCO, Chômage
- la loi Madelin permet de déduire du revenu professionnel imposable les primes versées dans les limites suivantes :

Santé et Prévoyance	<p>7% du PASS (2 781 € en 2018) + 3,75% du bénéfice plafonné 8 PASS Sans dépasser 3% de 8 PASS</p> <p><i>Maxi 2018 = 9 535 €</i></p>
Retraite	<p>10% du bénéfice plafonné à 8 PASS + 15% du bénéfice compris entre 1 et 8 PASS</p> <p><i>Maxi 2018 = 79 463€</i></p>



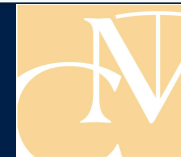
II – Optimisation de la protection sociale

QUEL NIVEAU DE PROTECTION ?

Le niveau de protection doit être
suffisant !

Il n'existe pas de protection complémentaire standard !

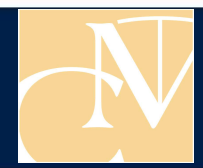
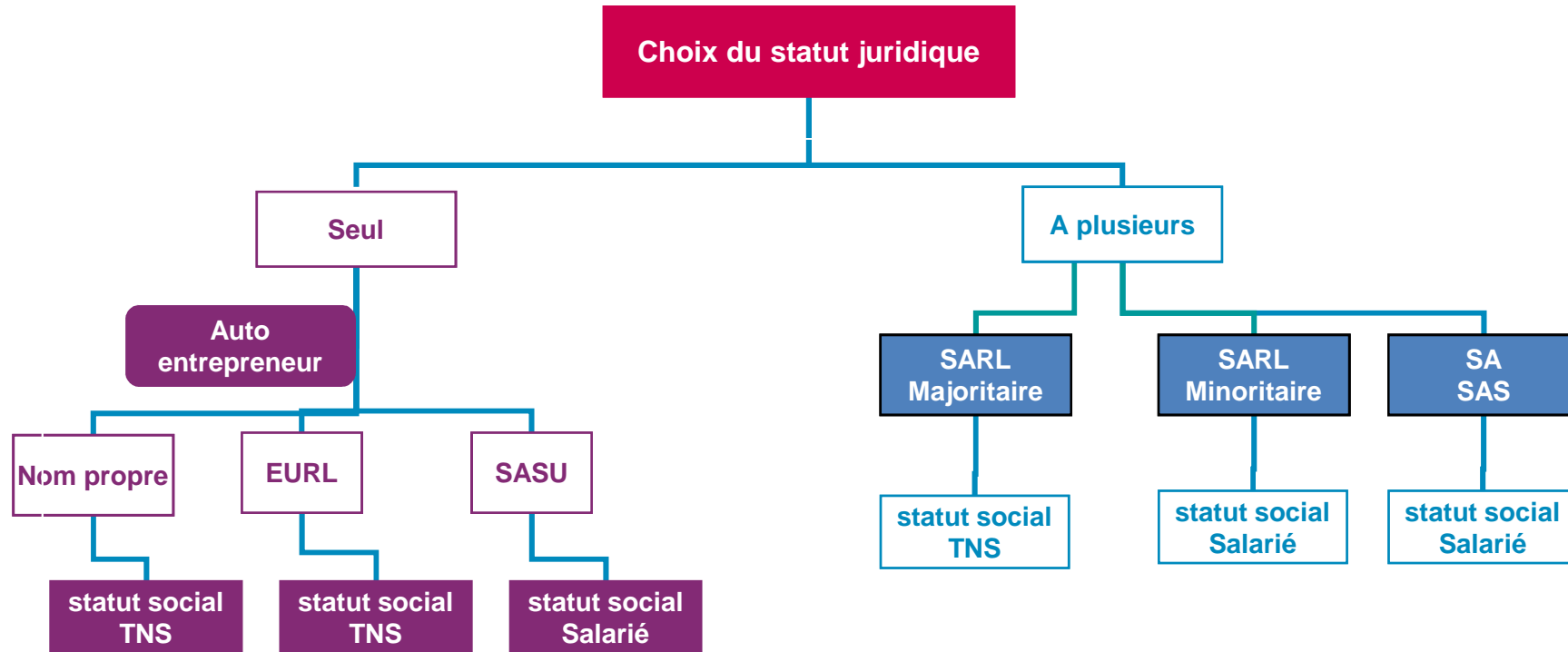
***À chaque dirigeant correspond un niveau de protection spécifique,
fonction de sa situation personnelle.***



III – SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX STATUTS



III – Synthèse des principaux statuts



IV - CONCLUSION



IV - Conclusion

- Le choix du statut juridique n'est pas un choix anodin, il mérite toute l'attention du créateur et de celle de ses conseillers : expert-comptable, avocat, notaire etc...
- Le statut juridique conditionne le statut social.
- La protection sociale est affaire de professionnels : assureurs spécialistes, experts-comptables, avocats.
- Le niveau de protection doit être adapté à la situation du dirigeant.



Intervenants

Cécile

Avocat

10, rue d'Aumale

MOREIRA

75009 PARIS

Tel : 01 42 82 94 00

contact@cabinet-moreira.com

Denis

Expert comptable

17 rue Galilée

BARBAROSSA

75116 PARIS

Tel : 01 79 97 80 40

denis.barbarossa@accomplys.fr

Frédéric

Gan Assurances

67, rue robespierre

GIOVANNINI

93100 MONTREUIL

Tel : 01 56 63 12 77

frederic.giovannini@gan.fr

